



PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 mai 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 29.
Présents : 19
Procurations : 07
Absents : 10
Votants : 26
Convoqués le 10/05/2016
Affiché le 24/05/2016

L'an deux mille seize et le dix-sept mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Michel DORET, Anne-Marie GREGOIRE, Bernard CHENE, Bernard AYCAGUER, Bernard BARRAU, Catherine HIBERT, Sophie RENARD, Stéphane LEBRUN, Bastien HO, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Elias TAYIAR,

Procurations : Ali BENARFA donne procuration à Denis TURREL, Mme Michèle LAUTRE donne procuration à Marie-Caroline TEMPESTA, Nelly GUIHUR donne procuration à Bernard AYCAGUER, Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à Michel VIGNES, Olivier PONS donne procuration à Anne-Marie GREGOIRE, Barbara FABRE donne procuration à Elias TAYIAR, Marie-Laure GUILLEMIN donne procuration à Robert MICHEL.

Absents excusés : MM. Mireille GRANDET, Ali BENARFA, Michèle LAUTRE, Nelly GUIHUR, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Olivier PONS, Anne POMET, Barbara FABRE, et Marie-Laure GUILLEMIN.

Absente : Mme Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

1. Élection du secrétaire de séance.

Madame Grégoire est élue pour être secrétaire de séance.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016.

M. le Maire demande s'il y a des remarques à formuler

M. le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote du procès-verbal.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

3. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

La désignation des jurés est effectuée publiquement, par tirage au sort, à partir de la liste électorale. Ainsi, 12 jurés d'assises sont à tirer au sort pour Carbonne.

La liste des personnes tirées au sort doit être transmise avant le 15 juillet 2016 au Procureur de la République.

Monsieur Doret et Monsieur Hô sont désignés pour ce tirage au sort.

L'annonce des noms des carbonnais tirés au sort sera annoncée en fin de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Fusion de la communauté de communes du Volvestre et de la communauté de communes de Garonne Louge.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du Schéma Départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet lui a adressé un arrêté fixant le périmètre de fusion des 2 communautés citées, conformément au projet (F7), après avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

Les 2 Conseils communautaires et le Conseil municipal de chacune des communes concernées disposent d'un délai de 75 jours pour donner leur accord. L'absence de délibération vaut accord. Monsieur le Maire rappelle que ce point comme le suivant ont été examinés et débattus en conseil municipal du 17 novembre 2015.

Pour information : le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire au sein du nouvel EPCI seront à déterminer par délibération des conseils municipaux avant le 15 décembre 2016.

Monsieur Le Maire complète en précisant que la fusion a fait l'objet d'un aval de principe en amont de la part des 2 communautés avant le passage en Commission départementale. Au préalable, Monsieur le Sous-préfet avait reçu les présidents et vice-présidents des 2 EPCI.

Monsieur le Maire ajoute que cette fusion est logique car la communauté de Garonne-Louge est située dans l'ex canton de Carbonne et avait été déjà envisagée à la création de la communauté de communes du Volvestre.

Monsieur Durand interroge sur la future répartition des sièges suite à cette fusion.

Monsieur Turrel confirme que le quota par commune est défini par la loi. Ainsi, les 4 communes de Garonne-Louge auront 12 représentants (actuellement 22 dans leur EPCI). Carbonne disposera d'un représentant en moins (10 au lieu de 11), comme Rieux et Montesquieu.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette fusion des 2 communautés.

Votants : 26 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 01 (M. DURAND) Adopté à la majorité
--

5. Dissolution du SITPA.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du Schéma Départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet notifie aux collectivités son intention de dissoudre le SITPA (Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées).

Le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter du 18 avril 2016 pour se prononcer. L'absence de délibération vaudrait accord de cette dissolution, déjà évoquée au cours du conseil municipal du 17 novembre 2015. L'accord sur cette dissolution doit avoir été exprimé par la moitié des organes délibérants des membres du SITPA, représentant la moitié au moins de la population totale de ses membres.

Monsieur Chêne demande quelles sont les conséquences de cette dissolution.

Monsieur Le Maire répond que les activités et compétences du SITPA « reviennent » vers les collectivités membres du SITPA.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

6. Projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais, (SIASCAR), du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et du SIVOM de Montesquieu-Volvestre.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma évoqué plus haut prévoit la fusion du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais, (SIASCAR), du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et du SIVOM de Montesquieu-Volvestre. Il a été proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui a procédé à un certain nombre d'amendements et a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Préfet a notifié aux communes membres et syndicats concernés l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de cette fusion. Il est proposé de prendre une délibération de principe pour s'opposer à ce projet de fusion qui ne permettra pas de rationaliser l'exercice de la compétence action sociale sur l'ensemble du territoire et qui, bien au contraire, pourrait remettre en cause l'efficacité du service rendu aux usagers. L'action sociale relève d'un travail de proximité dont l'efficacité pourrait être remise en question s'il était mené à l'échelle de 29 ou de 32 communes.

Monsieur Ayçaguer demande sur quoi est basé ce refus de fusion.

Monsieur le Maire répond que la reprise de compétences du SIVOM de Rieux pose problème aux communes.

Monsieur Turrel ajoute que le Préfet a été alerté sur un vote défavorable probable : la fusion des 3 structures, vu leur objet, a été mal étudiée en amont et aboutirait à un problème de compétences par répercussion sur la compétence « action sociale » au niveau de la communauté de communes et 3 communes disposant d'un CCAS (Carbonne, Noé, Saint Sulpice).

Il s'agit d'une démarche de soutien car il y a un vide juridique actuel sur l'action sociale, non pris en compte par la réforme territoriale et ce projet de fusion. Il est probable que la situation va évoluer dans les 5 prochaines années.

Monsieur Michel demande si une évolution ne serait pas intervenue depuis cette proposition initiale de fusion.

Monsieur Turrel répond négativement et informe que le Préfet ne passera pas outre ce refus de fusion puisque le problème juridique lui a été exposé, en mettant en avant la nécessité d'une modification de la loi, sans que les élus n'adoptent une posture d'opposition de principe à la mutualisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de soutenir la démarche du refus de la fusion proposée.

Votants : 26 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 01 (M. DURAND) Adopté à la majorité
--

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

7. Echange de terrain avec la Communauté de communes du Volvestre (Annexe 01).

Monsieur Cot rappelle le projet de parc photovoltaïque lieu-dit Bourjaguet sur des terrains communaux. Il souligne que la Communauté de Communes, afin d'envisager l'extension d'Activestre, a sollicité la commune pour un échange de terrains qui impacte le projet de parc photovoltaïque. La commune doit acheter 9320 m² de terrain à la Communauté de communes du Volvestre ; celle-ci devra quant à elle acquérir 9596 m². Le versement d'une soulte devra être envisagé.

Monsieur Cot donne des précisions quant à la localisation de cet échange : proche de l'entrée 27 de l'A64, à l'entrée d'Activestre, avant de tourner vers la déchetterie.

Cet échange de parcelles de superficie équivalente permet à la communauté de communes de concrétiser son projet d'aménagement d'entrée d'Activestre et à la commune de réaliser son projet de parc photovoltaïque. C'est une démarche rationnelle, qui ne lèse personne.

Il est confirmé que le redécoupage de parcelles ne générera pas de frais supplémentaires.

A la question de la construction d'un terrain ancienne gravière et comblé, Monsieur Cot indique qu'il s'agit d'aménagements et non pas d'édification de bâtiments.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet d'échange.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

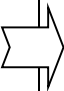
BATIMENTS COMMUNAUX & GENIE URBAIN

8. Rétrocession lotissements Las Peyreres, Les Pyrénées et Pyrène.

Madame Bouffartigue, adjointe en charge des bâtiments communaux et du génie urbain, rappelle que lors de sa séance du 15 décembre 2015 le Conseil Municipal s'était déterminé sur la liste des parcelles à rétrocéder à la commune.

La parcelle F 1761 appartenant à Mme Barrau a été comprise à tort dans cette rétrocession et ce vérification faite auprès du géomètre.

Ainsi est-il nécessaire de modifier la délibération du 15 décembre 2015 comme suit :

Parcelles reprises par la commune pour un euro* :	2 Destinations
Origine propriété : M. Paul Caunes Section F 1595 – 1621 - 1705 - 1708 – 1709 - 1710 – 1712 – 1717 – 1718 – 1741 – 1742 - 1743 – 1751 – 1752 - 1753 – 1755 – 1756 – 1757 – 1758 – 1759 - 1760 – 1762 – 1763 – 1939	Parcelles à classer dans le domaine public de la commune : Section F 1595 – 1621 - 1705 - 1708 à 1710 – 1712 – 1718 – 1741 à 1741 – 1751 à-1753 - 1755 à 1760 – 1763
	Parcelles à classer dans le domaine privé de la commune* : Section F 1717 – 1742 – 1743 – 1762 - 1939

La longueur de la voie reste inchangée soit 610 mètres linéaires.

Madame Bouffartigue indique sur le plan projeté en séance la localisation de la parcelle F1761, avec la nécessité de conserver le chêne centenaire décidée lors de la création du lotissement.

Suite aux demandes de précisions sur cette erreur, Madame Martin, directrice générale des services, explique que le cadastre et le découpage sur ce secteur ne sont pas simples à déchiffrer.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

9. Demande de subvention Contrat de territoire : club house de rugby.

Mme Bouffartigue rappelle que la réalisation d'un club house pour le club de rugby a été inscrite dans le Contrat de Territoire et budgétisé pour 2016.

Mme Bouffartigue fait état de la teneur de ce projet.

Ces travaux sont estimés à 250 000 € HT avec un taux théorique d'intervention du Conseil Départemental de 30 %.

Monsieur le Maire mentionne que le bâtiment actuel est vétuste, voire insalubre, et qu'il avait été prévu au cours de ce mandat de rénover ce bâtiment. Il souligne le travail de Madame Hoareau, directrice des services techniques, qui a trouvé une solution technique judicieuse en mutualisant des locaux sur le site de la piscine, avec un coût initial de 400 000 € ramené à 250 000 €.

Madame Bouffartigue retrace les étapes qui ont abouti à ce projet de réhabilitation du club house de rugby, avec une concertation avec l'association sportive du rugby.

Afin de créer un équipement fonctionnel au meilleur coût, il s'agit de :

- Réhabiliter le bâtiment actuel (90 m²),
- Démolir les algécos,
- Récupérer une partie des vestiaires de la piscine en cours de réhabilitation (75m²),
- Créer une extension de 40 m² pour une cuisine, et des sanitaires.

Monsieur Hô demande si une partie des travaux sera effectuée en régie.

Madame Bouffartigue répond qu'à ce stade du projet, c'est encore prématuré de donner une ventilation exacte de ce qui sera effectué en régie. Mais, comme pour la réhabilitation de la piscine et des vestiaires, tout ce qui pourra être effectué en régie le sera.

Madame Cot s'étonne du montant annoncé des travaux, ce qui ferait un ratio de 2 000 €/m² qui lui semble élevé.

Madame Bouffartigue souligne que le projet permet une réelle optimisation du site, d'une partie des anciens vestiaires de la piscine. En outre, la démolition des anciens algécos engendre un coût incompressible. Madame Bouffartigue ajoute qu'il y a aussi des contraintes sur le projet et la réhabilitation, notamment du fait du périmètre ABF à respecter. Le montant annoncé de 250 000 € est le montant maximum des travaux estimés pour le dossier de demande de subvention.

Monsieur Chêne intervient pour souligner que les locaux datent des années 60 lorsque les clubs de football et de rugby partageaient le stade et les locaux. La création des vestiaires à côté du collège avec le gymnase a permis de développer les activités sportives et notamment le football à Carbonne. Il trouve judicieux de soutenir l'activité sportive du club de rugby par ce projet.

Monsieur Michel souhaite faire une remarque sur le libellé de la dernière phrase de ce point de l'ordre du jour : demande « d'approuver le projet, son coût et le plan de financement ». En effet, des demandes de subventions par des collectivités ont été faites sur des montants disproportionnés par rapport aux travaux concernés.

Madame Martin souligne que la formulation d'approbation est conforme à ce que demande le conseil départemental pour statuer sur le dossier. Il s'agit bien d'une demande de subvention d'un montant maximum de 250 000 € en fonction du montant prévisionnel des travaux, dans le cadre du projet de territoire, en outre, le Conseil départemental demande aussi une approbation sur le projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet, son coût et le plan de financement.

Votants : 26 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 01 (Mme COT)
Adopté à la majorité

EDUCATION- ENFANCE & JEUNESSE

10. Demande de subvention RASED 2015-2016

Madame Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, enfance et jeunesse, explique qu'une subvention peut être demandée au Conseil départemental pour l'année scolaire en cours, au titre des dépenses de fonctionnement 2015/2016 du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté du secteur de Carbonne.

Madame Tempesta précise que cette subvention est de 762 €.

Monsieur le Maire en profite pour annoncer la création d'une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) à l'école élémentaire Guy Hellé, une existant déjà à l'école élémentaire Henri Chanfreau. Il s'agit d'une classe spécifique pour les enfants en situation d'handicap. Actuellement, 260 000 enfants bénéficient de ce dispositif en France mais 100 000 demandes ne sont pas satisfaites. Monsieur le Maire souligne l'implication des équipes pédagogiques (enseignants et personnel communal) auprès de ces 2 classes d'ULIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

URBANISME & HABITAT

11. Convention d'individualisation des compteurs d'eau au centre commercial à Millet.

Monsieur Turrel indique que le conseil municipal du 17 novembre 2015 avait déjà validé une demande concernant Carrefour Property, en vue de l'individualisation des compteurs d'eau pour 3 compteurs généraux et 17 à 20 compteurs individuels, alimentant les commerces mais également la protection incendie (RIA).

Toutefois, des transferts de propriété et de gestion ayant été opérés, il convient de souscrire une nouvelle convention avec la SCI 2C représentée par Mr ROUX Michel, qui annule et remplace la précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

12. Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et graviers sur la commune de Capens : enquête publique. (Annexe n°02)

Monsieur Turrel indique que la société MIDI-PYRENEES Granulats Vicat demande le renouvellement et l'extension d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de CAPENS.

S'agissant d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), une enquête publique a été prescrite par le préfet de la Haute-Garonne du mardi 17 mai 2016 au samedi 18 juin 2016. Un exemplaire du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est déposé dans les mairies de CAPENS, LAVERNOSE-

LACASSE, NOÉ, MONTAUT, MARQUEFAVE, CARBONNE, PEYSSIES, LONGAGES où il pourra être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>.

Le commissaire-enquêteur, M. Michel Busquere, assurera une permanence à la mairie de CAPENS les jours et heures suivants :

- Mardi 17 mai 2016 de 9h à 12h
- Jeudi 26 mai 2016 de 9h à 12h
- Mardi 07 juin 2016 de 9h à 12h
- Samedi 18 juin 2016 de 9h à 11h30

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Monsieur Hô mentionne que l'avis DREAL, certes favorable, fait état de remarques notamment sur la hauteur de merlons.

Monsieur Turrel répond qu'effectivement la hauteur de ces merlons pour réduire les nuisances sonores devra être adaptée au phasage de l'exploitation. Pour plus de précisions techniques, il invite à consulter le dossier en mairie ou sur le site de la Préfecture. En outre, si la commune de Capens soutient le projet, à l'image de Carbonne pour ses propres gravières, il semble opportun de suivre la démarche de cette commune, dans la mesure où ces projets sont bien encadrés par la réglementation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstentions : 02 (MM. HO et DURAND) Adopté à la majorité
--

RESSOURCES HUMAINES

13. Accroissement saisonnier d'activité.

Suite à la loi Sauvadet du 12/03/2012, la collectivité doit délibérer au cas par cas, pour les accroissements temporaires d'activité et pour les accroissements saisonniers d'activité. Monsieur Vignes, adjoint au maire en charge du personnel communal, explique que pour la saison 2016, un accroissement saisonnier d'activité (article 3.2° de la loi du 26/01/1984) nécessite le recours à un agent contractuel saisonnier :

- Service Manifestations : un adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet du 01/07/2016 au 12/08/2016.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 (dépense prévue au BP 2016).

Monsieur Michel demande si l'agent recruté sera carbonnais.

Monsieur Vignes répond qu'effectivement ce recrutement après validation du conseil municipal concernera un carbonnais.

Monsieur Durand se déclare contre ce recrutement par principe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le recours à cet agent saisonnier.

Votants : 26 / Pour : 25 / Contre : 01 (M. DURAND) / Abstention : 00 Adopté à la majorité
--

Divers

14. Rapport d'activité et rapport financier 2015 du PETR -Pays Sud-Toulousain (Annexes 03 et 04).

Ce rapport met en évidence le partage des locaux sur 2 sites suite à la création du service ADS (Application du Droit des Sols), au 1^{er} juillet 2015, sur le site chemin Saint Laurent dorénavant loué simultanément à la DDT et au PETR. Le personnel compte 14 personnes réparties en 3 services distincts. Le PETR porte un projet de territoire basé sur 2 axes de développement : agir pour la croissance et l'emploi et la qualité de vie facteur d'attractivité, dans le cadre du CRU (contrat régional unique signé avec la Région). Le Pays PETR pilote aussi le SCOT du Sud-Toulousain regroupant 99 communes et environ 92 000 habitants. Il est acteur-coordonateur du programme LEADER (fonds européen). La mission Energie Climat portée par le Pays devient une référence en Midi-Pyrénées. (Audit énergétique des bâtiments publics, action en faveur du bois énergie, projets de photovoltaïque, de méthanisation, l'Espace Info Energie pour le conseil aux particuliers, notamment par la plateforme « objectif Réno », le Territoire à Energie positive ...)

15. Projet de regroupement des communes Carbonne-Marquefave.

Au cours du conseil municipal du 15 mars 2016, ce projet de regroupement avait été initié, avec constitution d'un groupe de travail commun. Monsieur César, maire de Marquefave, en date du 15 avril 2016, fait part de sa volonté de prendre le temps d'écouter, d'étudier afin de procéder par étape et mesurer au mieux les différents enjeux pour Marquefave. Ce projet suscite aussi des interrogations et des inquiétudes légitimes. Le délai imparti au 30 juin 2016 semble trop court pour mener à bien un projet bien élaboré. Toutefois, le désir de progresser dans cette démarche reste intact.

Donc chaque commune pour l'instant poursuit sa démarche de réflexion en interne avant de partager ensemble les fruits de cette réflexion.

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché à procédure adaptée N°2016-02	3 000 € HT 3 600 € TTC	Mission d'optimisation de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure)	Cabinet avocat Patrick ANTHIAN 130 bis Ave C.de Gaulle 92200 NEUILLY/SEINE

QUESTIONS DIVERSES

Question sur les embauches par Carrefour Market : 50% de carbonnais :

Monsieur le Maire confirme que ce qui a été annoncé a été respecté : 40 personnes recrutées dont 20 carbonnais, et les autres sur le Volvestre

Voyage en Allemagne à Korschenbroich (ville jumelée avec Carbonne) :

Durant le dernier week-end, Monsieur Chène annonce que des jeunes de la JSC ont participé à un tournoi et ont gagné le tournoi organisé par nos amis allemands. Ce voyage a pu être organisé avec le soutien du comité de jumelage, permettant de diversifier les échanges footballistiques jusque-là centrés avec nos amis italiens.

Suite à cette victoire, les conseillers sont invités à fêter cela ce vendredi 20 mai à 18h30, à la mairie.

Les prochains évènements de la vie locale sont aussi annoncés :

À la halle, concert de jazz gratuit des « Gascons Laveurs », dimanche 22 mai à 11h30.

La séance est levée à 22 h 05.

La secrétaire de séance
Anne- Marie GREGOIRE

Le Maire,
Bernard BROS

